

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°61-2021-GDP-TEMP

Portant alignement « Route de Beauval »

VU la demande en date du 23 juin 2022 par laquelle Maitre Thibaut ROBERT, demeurant 57, rue Constant Ragot 41110 SAINT-AIGNAN demande L'ALIGNEMENT de la propriété de Madame Karine DEBUIRE sise « 481, route de Beauval » bordant la route de Beauval et cadastrée section D 245;

Voie Communale VC 3, commune de SEIGY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le plan d'alignement concernant la Route de Beauval sur la commune de SEIGY (en cours d'élaboration) ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement approuvé en conseil municipal le 21 juillet 2016, dont l'extrait est ci-annexé ; (suivre la ligne rouge si existante, sinon ligne bleue car inchangée).

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SEIGY.

SEIGY, le 30 juin 2022
Par délégation de la Maire,
La Maire adjointe,


Florence FOUSSIER.

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de SEIGY pour attribution ;

Annexes

Plan de l'alignement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac BP 541 86020 POITIERS CEDEX - dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.